



**Arrêté municipal autorisant à titre exceptionnel l'ouverture
de débits de boissons temporaire lors de manifestations publiques**

2024-002-AU

Le Maire de Cabrières d'Avignon

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'arrêté préfectoral fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

VU la demande du 05/02/2024 formulée par l'Association de parents d'élèves de l'école de Coustellet, et sa représentante Madame Maité BERTRAND présidente,

Arrête

Article 1 - A l'occasion d'une manifestation publique « Vide Poussette » qui aura à lieu à l'école de Coustellet, 84220 Cabrières d'Avignon

Le dimanche 14 avril de 6H30 à 16H

Mme Maité Bertrand, Présidente de l'association est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 – La Maire de la commune, le Garde champêtre et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Cabrières d'Avignon le 22 février 2024.

Affiché le 22 février 2024



Le Maire
Delphine CRESP